

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

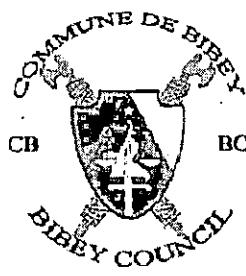
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE BIBEY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

BIBEY COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

100%

100%

100%

100% 100%

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/  
MINDEVEL/RCE/DHS/C-BIBEY/CIPM/2021 DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021**

**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI  
CENTRALE SOLAIRE (10 KWA) A MIMBANGA, COMMUNE DE  
BIBEY,  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE.**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRE**

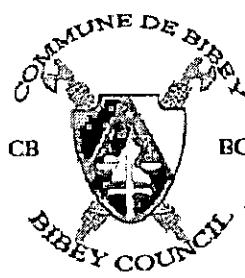
**FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2021  
MONTANT PREVISIONNEL : 50 000 000 FCFA  
IMPUTATION : .....  
DELAI D'EXECUTION : 3 mois**



## Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	.....
Pièce n° 2 : Open National Invitation(ONIT) .....	.....
Pièce n° 3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	.....
Pièce n° 4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	.....
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	.....
Pièce n° 6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	.....
Pièce n° 7 : Bordereau des prix unitaires .....	.....
Pièce n° 8 : Détail quantitatif et estimatif .....	.....
Pièce n° 9 : Le cadre du sous-détail des prix .....	.....
Pièce n° 10 : Modèle de marché .....	.....
Pièce n° 11 : Formulaires et modèles à utiliser .....	.....
Pièce n° 12 : Grille d'évaluation .....	.....
Pièce n° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers .....	.....
Autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. ....	

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

### AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/ MINDDEVEL/RCE/DHS/C-  
BIBEY/CIPM/2021 DU 1<sup>ER</sup> 2021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE (10 KWC)  
A MIMBANGA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU  
CENTRE.

#### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du BIP de l'exercice 2021, Le Maire de la Commune de bibey, Maitre d'Ouvrage lance en  
Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021, le Maire de la Commune de bibey « Maitre d'Ouvrage », lance un Appel  
d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour les travaux de construction d'une mini centrale solaire (10  
kW) : à MIMBANGA, commune de bibey, département de la HAUTE SANAGA, région du centre, lot unique ainsi  
qu'il suit :

N° LOT	DESIGNATION DES OUVRAGES	MONTANT TTC DES TRAVAUX EN FCFA	MONTANT CAUTION DE SOUMISSION EN FCFA	MONTANT QUITTANCE D'ACHAT DU DAO	LIEU
Unique	Travaux de construction d'une (01) mini central solaire électrique (10 KWC) dans la localité de MIMBANGA	50 000 000	1000 000	100 000	MIMBANGA

#### 2. Consistance des travaux

La consistance des travaux comprend :

- L'installation du chantier y compris l'aménée et le repli du matériel ;
- La construction du Champ photovoltaïque 10kwc;
- Installation et mise en fonctionnement des équipements.

#### 3. Délai d'exécution

La durée maximale d'exécution des travaux est de trois (03) mois calendaires à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### 4. ALLOTISSEMENT

Lesdits travaux font l'objet d'un seul lot ci-après définis :

N° lot	Lieu	Montant en F CFA	Libellé du projet
Unique	MIMBANGA	50 000 000	construction d'une mini centrale solaire (10 kW) à MIMBANGA

## 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

- Lot. unique : cinquante Millions (50 000 000) de francs CFA ;

## 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par l'ARMP.

## 7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEE de l'exercice 2020. Imputations : .....

## 8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces Administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances d'un **montant de 2%** du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit un **Million (1 000 000) Francs CFA** valable pendant trente (30) jours au – delà de la date originale de validité des offres.

## 9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de bibey, Tél : (237) : 673060610/674531016/655290654 dès publication du présent avis.

## 10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Commune d'Afanloum, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **Cent mille (100 000) francs CFA** représentant les frais d'achat du dossier, payable à la recette communale de bibey. Le reçu de paiement tiendra lieu de quittance. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

## 11. REMISE DES OFFRES

Chaque Offre, rédigée en français ou anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme telles, devra être déposée à la Mairie de BIBEY BP ..., Tél : (237) : 673 060610/6993221 au plus tard le **25 février 2021 à 12 heures 30 min**, heure locale et devra porter la mention :

### AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/ MINDDEVEL/RCE/DHS/C-BIBEY/CIPM/2021 DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE (10 KWC) : A  
MIMBANGA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE.

(*A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT*).

## 12. RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administrative et technique seront irrecevables. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment, celle dans laquelle il est constaté l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le Dossier d'Appel d'Offres et délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

## 13. OUVERTURES DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en une phase et aura lieu le **25 février 2021 à 12 heures 30 min**, heure locale dans la Salle de réunion de la Mairie de bi bey par la Commission Interne de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dument mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## 14. PRINCIPAUX CRITERES

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission ;
2. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures après dépouillement ;
3. La fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
4. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
5. La note technique inférieure à 70% de oui ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

#### 14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

1. Présentation générale des offres .....	oui/non
2. La capacité financière.....	oui/non
3. Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires .....	oui/non
4. L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier) ...	oui/non
5. Les matériels essentiels (Petits outillage de chantier) .....	oui/non
6. La présence de la méthodologie (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène) .....	oui/non
7. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe.....	oui/non

**NB : chaque critère sera validé après satisfaction de :**

**75% des oui pour les critères à 3/4 sous-critères ;**

**66% des oui pour les critères à 2/3 sous-critères ;**

**50% des oui pour les critères à 1/2 sous-critères ;**

#### 15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et administratives requises et présentant l'offre financière évaluée la moins disante.

#### 16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date initiale de dépôt des offres.

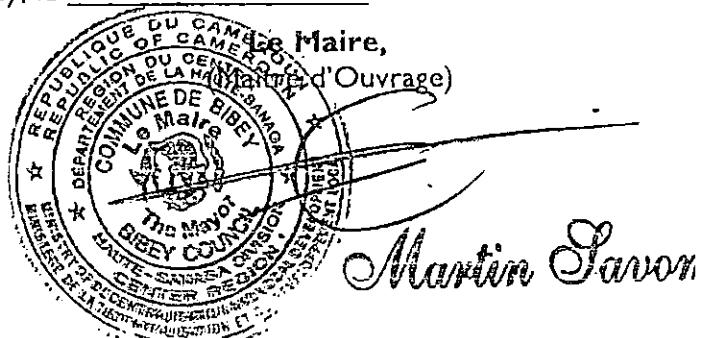
#### 17. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de BIBEY. Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des Marchés Publics, bien vouloir contacter la CONAC aux numéros verts gratuitement suivant : 673 20 57 25 / 699 37 07 48

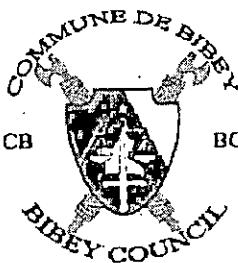
Fait à Bibey, le 01 FEV 2021

#### Ampliations :

- DDMAP / HS (pour enregistrement)
- DDEE / HS (pour information)
- Préfet / HS (pour information)
- ARMP / CE (pour publication)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage
- Chrono / Archives



**PIECE N°2:**  
**Opened National Invitation to tender**



REPORTE D'ANNONCE NATIONALE  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°002/AONO/SG/CIPM-bibey/2021  
OF THE 1ER FEBRUARY 2021 IN URGENT PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF THE MINI  
CENTRAL SOLAR (10-KWA) IN MIMBANGA, BIBEY COUNCIL, HAUTE SANAGA DIVISION, CENTRE  
REGION**

REPORTE D'ANNONCE NATIONALE  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

**1. Subject of the invitation to tender.**

The Mayor of Afanloum' municipal council (Project Owner) hereby launches an urgent procedure for the construction of two mini central solar (10 kwc) in MIMBANGA, BIBEY municipal council, haute sanaga Division, Centre Region, as follow:

N° LOT	DESIGNATION OF PROJECT	AMOUNT TTC (FCFA) OF PROJECT	AMOUNT OF CAUTION OF SUBMISSION (FCFA)	AMOUNT OF DAO (FCFA)	SITE
01	Construction of one mini central solar (10 kwc) in the locality of MIMBANGA	50 000 000	1000 000	100 000	MIMBANGA

**2. Nature of works**

The consistency of the work includes :

- The installation of the building site including the supply and removal of equipment ;
- building of photovoltaic field ;
- Installing and making operative equipment.

**3. Execution deadline.**

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be three (03) months.

**4. Allotment**

The works shall be divided into One (01) lot defined as follows :

N° LOT	Location	Amont in F CFA	Project
Unique	MIMBANGA	50 000 000	construction the mini central solar (10 kwc) mimbanga

Each lot will result in a separate contract.

**5. Estimated Cost**

The services of the present invitation to tender is assured by the BIP - EXERCICE 2021. The amount of the budget is thirty-two million francs CFA (50 000 000 Fcfa) TTC.

**6. Participation and origin**

The participation in this invitation to tender is open to enterprises of Cameroonian law which is not under submissions' suspension by ARMP.

**7. Financing**

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) - MINEE for the year 2021. Imputations: .....

**8. Provisional bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance; this bid bond must have 2% balance of TTC amount of the project so **six hundred and forty thousand (1000 000) francs CFA** and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

#### 9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at bibey Council , Tél : (237) : 674531016/673060610 soon as this notice is published.

#### 10. Acquisition of Tender File

The file may be obtained frombibey Council, as soon as this notice is published against payment of a nonrefundable sum of **Forty thousand (1000 000) francs CFA** in Abibey municipal Submission of offers

Each offers written in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the bibey Council, Tél : (237) : 673060610/674531016 , not later than on 25 February 2025 at **12.30 a.m o'clock local accurate**, and should carry the inscription :

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in the Tender File.

### **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 007/AONO/SG/CIPM-BIBEY/2021 OF the 1ER FEBRUARY 2021 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF THE CONSTRUCTION OF THE MINI CENTRAL SOLAR (10 KWC) IN MIMBANGA, AFANLOUM COUNCIL, HAUTE SANAGA**

Consultation of tender file DIVISION, CENTRE REGIONFinancing PIB 2021

To be opened only during the bid-opening session"

#### 11. Admissibility of offers

Each bidder shall include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in the Tender File.

The other administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than Three (03) months and shall not be produced before the signing and publication of the Tender File.

#### 12. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and of the technical and financial offers will take place on 25 FEBRUARY at 12.30 AM local time by the tenders board of the contracting authority in the meeting room of bibey Council. Only bidders may attend this opening meeting or be represented by a unique person of their choice duly authorized.

#### 13. Evaluation Criteria

The evaluation criteria are the following:

##### *13.1 Eliminatory criteria*

The non-compliance of the elimination criteria below causes the rejection of the offer. They include especially:

- Absence or Non-conformity of an administrative document in the administrative bid after 48 hours starting from the opening date (Except the provisory deposit) ;
- False declaration or falsified documents ;
- The omission of a quantified price in the financial bid ;
- Absence of the provisory deposit ;
- Obtaining less than 80% of the technical criteria evaluation.

##### *13.2 Essential criteria*

- Evaluation of essential qualification criteria will be binary (Yes/No) and based on the following criteria:
- The Attestation and site visit report signed by the bidder;
- Presentation of Tender Bids
- The enterprise's references in relation to construction and/or rehabilitation of Houses;
- The availability of materials, personnel and essential equipment;
- Qualification and the experiences of the workers/technicians;
- Methodology, planning and deadline of the execution of the project;
- Financial solvency of the Enterprise.

#### 14. Award

The contract will be awarded to the tenderer submitting the offer valued the lowest bid, fully satisfying the administrative requirements and satisfactory compliance with the technical specifications required.

#### 15. validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the dead line set for the submission of tenders.

#### 16. Complementary Information

## 17. Complementary Information

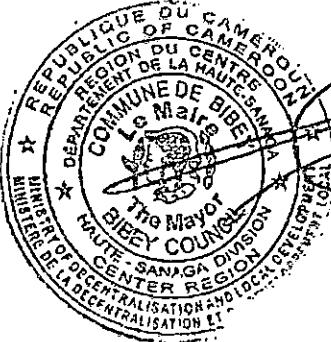
Further technical information may be obtain during working hours from the Call for Tender Support Unit at the Bibey Council. Any attempt to corrupt or misbehave or malpractices with evidence should be signalled or reported either by sms or writing with copy to Minister Delegate at the Presidency in charge of Public Contracts, the President of National Anti-Corruption Commission and the project manager to the following numbers: 673 20 57 25 and 675 50 62 89.

Bibey, the 01 FEV 2021

The Mayor of Bibey Council  
(Owner of the Market)

### Carbon Copies:

- DDMAP/HS(for recording);
- DDWE/IIS (for information & bill posting);
- SDO/HS (for information & bill posting);
- PRESIDENT/ ITB (for information);
- ARMP (for publication in the tenders' newspaper);
- Publications
- BILL POSTING /RECORDS(for publishing & memories).



*Martin Savon*

PIECE N°3: REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

## Table des matières

<b>A. Généralités .....</b>	
Article 1	: Portée de la soumission .....
Article 2	: Financement .....
Article 3	: Fraude et corruption .....
Article 4	: Candidats admis à concourir .....
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire .....
Article 7	: Visite du site des travaux.....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres .....</b>	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....
<b>C. Préparation des offres .....</b>	
Article 11	: Frais de soumission.....
Article 12	: Langue de l'offre.....
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre .....
Article 14	: Montant de l'offre.....
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement .....
Article 16	: Validité des offres.....
Article 17	: Caution de Soumission .....
Article 18	: Propositions variées des soumissionnaires .....
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....
Article 20	: Forme et signature de l'offre .....
<b>D. Dépôt des offres .....</b>	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres .....
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres .....
Article 23	: Offres hors délai .....
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres .....
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....</b>	
Article 25	: Ouverture des plis et recours .....
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure .....
Article 27	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'Ouvrage.....
Article 28	: Détermination de la conformité des offres .....
Article 29	: Qualification du soumissionnaire .....
Article 30	: Correction des erreurs .....
31	: Conversion en une seule monnaie.....
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier .....
33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....
<b>F. Attribution de la lettre commande.....</b>	
Article 34	: Attribution de la lettre commande .....
Article 35	: du maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou procédure .....
Article 36	: Notification de l'attribution de la lettre commande .....
Article 37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours .....
Article 38	: Signature de la lettre commande .....
Article 39	: Cautionnement définitif .....

## A-Généralité

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. LE Maître d’Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.  
1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
  - ii. Quiconque se livre à des “manœuvres frauduleuses”, déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
  - iii. Sont considérées comme des “pratiques collusives” toutes formes d’ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent public, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (02) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :
  - i- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres, ou
  - ii- Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la l’article 18, le cas échéant : cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du maître d'Ouvrage

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de son offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et du maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre commande;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

## **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèle de marché ;
- Pièce n°10 Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- Pièce n°11 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ;
- Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, (à insérer par le maître d'Ouvrage).

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à le maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse du maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à le maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. LE Maitre d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

## **Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. LE Maitre d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation duurs offres, le maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. LE Maître d’Ouvrage et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu dus régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres

### Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

#### a. Volume 1 : Offre administrative

Il comprend :

##### i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO.

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### b.3. Les preuves d’acceptations des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d’éventuelles propositions.

##### b.5. Non-exécution d’un marché antérieur

Fournir une déclaration sur l’honneur par laquelle les soumissionnaires attestent que non seulement ils n’ont pas abandonnés de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu’ils ne figurent pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payable par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO

#### **Article 15: Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. LE Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par le maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. LE Maitre d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications

techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à le maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le maître d'Ouvrage en publant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20: Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (Dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) Ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à le maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à le maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. LE Maitre d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à le maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée

### **Article 24: Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou « MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l’objet d’une procédure de pré qualification, l’ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais [encas d’ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que le maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l’article 24 du RGAO) qui n’ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des plis, quelle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d’analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d’ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexé à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

#### **Article 28: Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. LE Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engagé.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution de la lettre commande**

### **Article 34 : Attribution**

34.1. LE Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d’évaluation et présentant l’offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35: Droit du maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

LE Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36: Notification de l’attribution de la lettre commande**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

### **Article 37: Publication des résultats d’attribution de la lettre commande et recours**

37.1. LE Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. LE Maître d’Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l’Agence de Régulation des Marchés Publics, à le maître d’Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature de la lettre commande**

38.1. Après publication des résultats, le projet d’ordre commandé souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. LE Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet DE lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par le maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°4 : REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux de construction d'une mini centrale solaire (10 kWa) à MIMBANGA Commune de bibey, Département de la haute sanaga, Région du Centre.

, faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1.	<p><b>Définition des Travaux:</b>  <b>L'Appel d'Offres concerne les travaux de Construction d'une mini centrale solaire (10 kWa) à MIMBANGA Commune de Bibey, Département de la haute Sanaga, Région du Centre.</b></p>
1.2.	<p><b>Délai d'exécution :</b> Trois (03) mois.</p>
2.1	<p><b>Source de financement:</b> Budget d'investissement public (BIP)-MINEE Exercice 2021  <b>Nom du projet:</b> Travaux de Construction d'une mini centrale solaire (10 kWa) à MIMBANGA Commune de Bibey, Département de la haute Sanaga, Région du Centre.</p>
4.1.	<p><b>Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant. : Sans objet</b></p>
4.2.	<p><b>En cas de groupement de fournisseurs : Sans objet</b></p>
6.1	<p><b>Critères d'évaluation</b>  Les critères d'évaluation sont les suivantes :  <b>Critères éliminatoires</b>  Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des offres suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p><b>A-critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence ou Non-conformité d'une pièce de l'offre administrative sous 48 heures à compter de la date d'ouverture des plis (excepté la caution de soumission) ;</li> <li>- Fausse déclaration ou documents falsifiés ;</li> <li>- Omission d'un prix quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</li> <li>- Dossier ayant obtenu à l'issue de l'analyse technique moins de 80% d'éléments positifs.</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser</p> <p><b>B. Critères essentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Références de l'Entreprise dans le domaine de l'électricité ;</li> <li>• Qualification et expérience du personnel du chantier ;</li> <li>• La disponibilité du matériel, du personnel et des équipements essentiels ;</li> <li>• La méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux ;</li> <li>• L'Attestation et le Rapport de visite de site signé sur l'honneur par le Prestataire ;</li> <li>• La présentation du dossier de Soumission ;</li> <li>• La Capacité financière de l'entreprise.</li> </ul> <p><b>Références de l'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise spécialisée dans le domaine de l'électricité ou des Energies renouvelables.</li> </ul> <p><b>Qualification du personnel</b></p> <p><b>Conducteur des travaux<sup>(1)</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur du Génie Electrique, Génie Industriel (IGE) ou équivalent ;</li> <li>• Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 02 ans ;</li> <li>• Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;</li> <li>• CV fourni et signé datant de moins de 3 mois.</li> </ul>

	<p><b>Chef de chantier<sup>(2)</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie certifiée du diplôme du Technicien Supérieur ou plus du Génie Electrique, Génie Industriel (TSGE) ou équivalent ;</li> <li>• Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;</li> <li>• CV fourni et signé datait de moins de 3 mois ;</li> <li>• Nombre total d'années d'expérience <math>\geq</math> 05 ans.</li> </ul> <p><b>Matériel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'un Pick-up (carte grise ou l'attestation de location) ;</li> <li>• Justificatifs de disponibilité de petits matériels.</li> </ul> <p><b>Méthodologie et organisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de visite de site sur l'honneur et Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) ;</li> <li>• Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ;</li> <li>• Cohérence entre rendement et durée ;</li> <li>• Cohérence de l'ordonnancement ;</li> <li>• Protection de l'environnement.</li> </ul> <p><b>Acceptation des clauses du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;</li> <li>• CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.</li> </ul> <p><b>Présentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;</li> </ul> <p>Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles</p>
7.3	<b>Visite du site des travaux</b> : une attestation et un rapport de visite du site des travaux devront être établies, datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire.
7.4	<b>La capacité financière</b> : d'autofinancement doit couvrir au moins à Trente millions (30 000 000) de F pour tous les lots.
12.	<b>Langue de l'offre</b> : <i>le français ou l'anglais</i>
	<p><b>Documents constituants l'offre</b> : La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:</p> <p style="text-align: center;"><b>Enveloppe A – Volume I: Offre administrative</b></p> <p>Elles comprendront notamment:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;</li> <li>2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;</li> <li>3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;</li> <li>4. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;</li> <li>5. La caution de soumission (suivant modèle joint), un Chèque Certifié ou un Chèque-Banque prescrivant le montant d'un <b>Million (1 000 000) de francs CFA</b> au maître d'Ouvrage et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ;et d'une durée de validité de trente (30) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;</li> <li>6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;</li> <li>7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;</li> <li>8. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours;</li> </ol>

9. Carte de contribuable ;
10. Registre de Commerce;
11. Attestation et plan de localisation.

#### Enveloppe B – Volume II: Offre technique

##### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO.

[conformément aux formulaires de qualification à insérer par le maître d’Ouvrage dans le DAO].

##### **1. Déclaration sur l’honneur attestant le non abandon de marché**

##### **2. Référence de l’entreprise**

- 2.1. Marchés exécutés pendant les deux (02) dernières années ;
- 2.2. preuves matériel justifiant l’exécution (copie de l’extrait des Contrats enregistrés, PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans).

**NB :** Le soumissionnaire devra justifier de l’exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est supérieur ou égal à 30.000.000 FCFA (Trente millions) au cours des deux (02) dernières années.

##### **3. Personnel de l’entreprise**

- 3.1. liste du personnel d’encadrement de l’entreprise ;
- 3.2. diplômes, CV, attestation de disponibilité.

**NB :** le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes :

- a) Un Curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
- b) Une copie du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ;
- c) Une attestation de disponibilité envers l’entreprise.

**NB :** l’absence du diplôme requis certifié conforme équivaut à l’absence du personnel proposé.

##### **4. Matériel**

- 4.1. liste du matériel essentiel pour les travaux
- 4.2. justificatif d’appartenance (copie certifiée des factures du matériel énoncé)

##### **5. Méthodologie et Organisation**

- a. Organigramme du projet ;
- b. Note méthodologique ;
- c. Organisation des ateliers des travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, rendement, hygiène et sécurité, plan de gestion environnementale, tâches, équipes, etc.).

##### **6. Les preuves d’acceptation des conditions du marché**

- 6.1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 6.2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

##### **7. Présentation**

- 7.1 Présence et respect d’un sommaire incluant la pagination ;
- 7.2 Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.

A titre indicatif, fournir :

- La preuve d’avoir déjà exécuté deux (02) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d’Ouvrage ou du maître d’Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages du Contrat enregistré,
- PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans, certifiant la bonne exécution de ces marchés et les mains levées de cautions y afférentes);
- L’attestation de visite du site des travaux datée et signée sur l’honneur par le soumissionnaire ;
- Une déclaration sur l’honneur attestant n’avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, que ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

Nom	Poste occupé	Expérience globale en travaux de tout genre (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)

- Le personnel à : remplir suivant tableau ci-après :

Informations à Produire sur le personnel : CV et attestation de disponibilités daté et signés sur l'honneur par les requérants (Conducteur des travaux et chef de chantier).

- Le matériel : à remplir suivant tableau ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre maximal proposé
1		
etc		
...		
n		

- Pièce à fournir sur le matériel : une déclaration sur l'honneur attestant que le matériel listé dans le tableau ci-dessus est bel et bien le matériel propre à l'entreprise et qu'il sera disponible au chantier dès le démarrage des travaux.

#### Enveloppe C. Volume III : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée (Fiscal et Communal) au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2.Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signée et datée;
- c3.Le détail estimatif dûment rempli signée et datée;
- c4.Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée ;
- c5. Solvabilité financière de Trente millions (30 000 000) de francs FCFA), issue d'une banque ou assurance listé dans la pièce N°12 et du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de réaliser les travaux.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.1. **NB:** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

#### Prix et monnaie de l'offre

14.4. Les prix du marché ne sont pas révisables. Les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à douze (12) mois ne peuvent faire l'objet d'une révision de prix.

15.2 et 15.3 **Monnaies de l'offre :** Les prix seront libellés dans les monnaies ci-après : *le Franc CFA*

#### Préparation et dépôt des offres

16.1 **Période de validité des offres:** *La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.*

**Préparation et dépôt des offres :** les offres seront préparées par les soins du soumissionnaire et à ses frais et déposées au secrétariat du maître d'Ouvrage dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis.

17.1 **Montant de la caution de soumission:** Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances un Chèque Certifié ou un Chèque-Banque et dont le montant est fixé à six cent quarante mille (1000 000) francs CFA. Sa durée de validité est de 30 jours à compter de la date d'ouverture des offres. Le cautionnement provisoire sera libéré 15 jours après la publication des résultats pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, et de 30 jours dès réception des travaux pour le soumissionnaire adjudicataire.

18.1 **Les offres** seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre un et quatre

	mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1	<b>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres:</b> il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Néanmoins la visite du site des travaux devra avoir lieu conformément à la Clause 7.3 du RGAO.
20.1	<b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b> Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies devront être remplis et joints au dossier de soumission.
21.2	<b>Adresse du maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres:</b> <i>Les offres devront être déposées à l'hôtel de ville de la Commune de Bibey,, Tél : (237) .....</i>  <b>Numéro de l'Appel d'Offres :</b> <i>Appel d'Offres National Ouvert n° 007/AONO/SG/CIPM-bibey/2021 du ..... Lancé en Procédure d'Urgence.</i> <b>Date et heure limites de dépôt des offres:</b> les offres devront parvenir au secrétariat du Maire de la Commune de Bibey au plus tard le, ..... à 12h 30 heures précises, et devront porter la mention:
22.1	<b>Avis d'Appel d'Offres National Ouvert AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b> <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/ MINDDEVEL/RCE/DHS/C-BIBEY/CIPM/2021 DU .....</b> <b>(EN PROCEDURE D'URGENCE)</b> <b>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE (10 KWC) : A MIMBANGA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE.</b> <b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b> Toute offre parvenue après la date et l'heure indiquées ci-contre sera jugée irrecevable
25.1	<b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le ..... à 13h 30min précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des actes de la Commune de bibey. Seuls les soumissionnaires ou leur unique représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier peut assister à la séance d'ouverture des plis.
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
31.2	<b>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie :</b> Le franc CFA <b>Source du taux de change :</b> La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) <b>Date du taux de change :</b> sans objet
	<b>Attribution de la lettre commande</b>
34.1 et 34.2	<b>la lettre commande :</b> sera attribuée au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le contrat de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.
	<b>Cautionnement définitif</b>
39.1 et 39.2	<b>Cautionnement définitif :</b> Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande. Passer ce délai L'entrepreneur est passible des pénalités telles que décrites à l'article 17 du CCAG. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'Ouvrage à la demande du cocontractant.



## **PIECE N° 5: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

## Table des matières

<b>Chapitre I: Généralités.....</b>
<b>Article 1: Objet de la lettre commande.....</b>
<b>Article 2: Procédure de Passation de la lettre commande .....</b>
<b>Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....</b>
<b>Article 4: Langue, loi et réglementation applicables .....</b>
<b>Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4) .....</b>
<b>Article 6: Textes généraux applicables .....</b>
<b>Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....</b>
<b>Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8) .....</b>
<b>Article 9: Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....</b>
<b>Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....</b>
<b>Chapitre II: Clauses Financières.....</b>
<b>Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....</b>
<b>Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....</b>
<b>Article 13: Lieu et mode de paiement .....</b>
<b>Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20).....</b>
<b>Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....</b>
<b>Article 16: Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....</b>
<b>Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....</b>
<b>Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....</b>
<b>Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....</b>
<b>Article 20: Avances (CCAG Article 28) .....</b>
<b>Article 21: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....</b>
<b>Article 22: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....</b>
<b>Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....</b>
<b>Article 24: Règlement en cas de regroupement d'entreprise (CCAG article 33) .....</b>
<b>Article 25: Décompte final (CCAG Article 34) .....</b>
<b>Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....</b>
<b>Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....</b>
<b>Article 28: Timbres et enregistrement des lettres commandes (CCAG Article 37).....</b>
<b>Chapitre III: Exécution des Travaux.....</b>
<b>Article 29: Consistance des travaux (CCAG Article 46) .....</b>
<b>Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage .....</b>
<b>Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) .....</b>
<b>Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....</b>
<b>Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....</b>
<b>Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) ....</b>
<b>Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....</b>
<b>Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....</b>
<b>Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....</b>
<b>Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54).....</b>
<b>Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....</b>
<b>Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....</b>

<b>Chapitre IV: De la réception .....</b>	
<b>Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)</b>	.....
<b>Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)</b>	.....
<b>Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)</b>	.....
<b>Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)</b>	.....
<b>Chapitre V: Dispositions diverses.....</b>	
<b>Article 45 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)</b>	.....
<b>Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)</b>	.....
<b>Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)</b>	.....
<b>Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre commande</b>	
<b>Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande.</b>	.....

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet les travaux de construction d'une mini centrale solaire (10 kwc) à MIMBANGA Commune BIBEY, Département de la haute Sanaga, Région du Centre.

### Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert n°007/AONO/SG/CIPM-bibey/2021 du ..... Lancé en Procédure d'Urgence.

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales

- **LE Maître d'Ouvrage (MO)** est : le Maire de la Commune de bibey. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'autorité chargée des marchés publics** est : Le Délégué départemental des Marchés Publics. Il organise et veille au bon fonctionnement du système des marchés publics. Le MINMAP exerce le contrôle externe;
- **Le Chef de service du marché** est : Le Secrétaire General de la Mairie de bibey, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration et de la réception des prestations, objet de la Lettre Commande ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental MINEE de la haute Sanaga, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi efficace et le contrôle technique et financier de la Lettre Commande ;
- **Le Maître d'œuvre** est : Le Chef de Service Départemental des Energies MINEE / haute Sanaga, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi efficace des opérations de mise en œuvre des ouvrages, au respect de la qualité du matériel, de la validation des plans d'exécution de la Lettre Commande ;
- **Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché** est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande est : ETS .....

#### 3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut-être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est : le Maire de la Commune de bibey;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est : le Maire de la Commune de bibey;
- **Le responsable chargé du paiement** est : le Receveur Municipal de la Commune de bibey;
- **Le responsable compétent pour le contrôle financier** est : le Contrôleur Financier de la haute sanaga ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande** est : le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché.

### Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande. Si ces lois et

règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi Cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
2. La Loi N°2000/10 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil
3. La Loi N°2019/023 du 24 Décembre 2019 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020 ;
4. Les textes régissant les corps de métier;
5. Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
7. Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
9. L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
10. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
11. L'Arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;
12. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
13. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
14. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

15. La Circulaire N°00008349/C/MINFI des 30/12/2019 portantes instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2020 ;
16. La Circulaire N°015/LC/MINMAP/CAB du 12 Octobre 2016, portant encadrement de l'exigence d'attestation de visite de sites dans la passation de certains marchés publics ;
17. La Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB- du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP;
18. Les DTU pour les travaux d'Energies Renouvelables;
19. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
20. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

#### **Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marchés sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Afanloum, chef-lieu de la l'Arrondissement dont relèvent les travaux.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Madame/Monsieur le Maire de la Commune de Bibey avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à le maître d'Ouvrage.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le maître d'Ouvrage, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef de service du marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par

le maître d’Ouvrage à l’ingénieur du marché. Passé ce délai, le maître d’Ouvrage constate la carence de l’ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

#### **Article 9: Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)**

9.1 Le présent marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

#### **Article 10 : Matériel et personnel de l’entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l’entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’Ingénieur du Marché dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités forfaitaire de 500 mille FCFA.

10.4 L’entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à le maître d’Ouvrage.

### **Chapitre II: Clauses Financières**

#### **Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)**

11.1. *Cautionnement définitif*: Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

11.2. **Cautionnement de garantie** : La retenue de garantie est fixée à **10% du montant TTC** de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

11.3. **Cautionnement d’avance de démarrage** : Il pourra être accordé à l’entrepreneur une avance de démarrage au taux de **20% du montant TTC** du marché cautionné à 100% par une institution listée dans la pièce 11 du DAO. Le remboursement de cette avance se fera dès le premier décompte des travaux à un taux de 25% du montant du contrat et sera totalement dès que les travaux auront atteint 80% d’avancement

#### **Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant de la présente lettre commande, tel qu’il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de ..... (en chiffres) ..... (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: ..... ( ) francs CFA
- Montant de la TVA: ..... ( ) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l’AIR: ..... ( ) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) ( ) francs CFA.

#### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n° ..... ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque .....

#### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes. Les acomptes payés à l’entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

#### **Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

La présente lettre commande est à prix unitaire et forfaitaire.

#### **Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAG Article 28)**

20.1. Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant de la lettre commande

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la lettre commande, est cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution de la lettre commande suivant les modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre commande.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l’entrepreneur.

20.5. La possibilité d’octroi d’avance de démarrage ou d’avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d’appel d’offres.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et l’Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel :

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l’Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [2,2] % versé directement au compte de l’entrepreneur;

- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l’AIR dû par l’entrepreneur, versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l’entrepreneur;

L’ingénieur du Marché disposera d’un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d’un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Commune d’Afanloum dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

##### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

##### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

- Remise tardive des assurances : 5 mille FCFA par jour calendrier de retard;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : 5 mille FCFA par jour calendrier de retard;

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Sans Objet.

#### **Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef de service du marché.

25.3. Le chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à le maître d'Ouvrage qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuvé le décompte final.

#### **Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Après la réception définitive l'ingénieur du marché dispose d'un délai de un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le DD MINMAP et le maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

#### **Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - o des droits et taxes communaux ;
  - o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28: Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés (Fiscal et Communal) et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Le projet concerne construction d'une mini centrale solaire (10 kwc) à MIMBANGA Commune de Bibey, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.

La consistance des travaux comprend :

- L'installation du chantier y compris l'aménée et le repli du matériel ;
- Les études détaillées;
- les travaux préparatoires ;
- la construction du Champ photovoltaïque 10kwc;
- les Semelles et génie civil pour fixation;
- Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules;
- Onduleur Chargeur (4KWC) 230V ;
- La construction d'un local technique et périmètre de sécurité ;
- installation et mise en fonctionnement des équipements.
- La production d'un dossier de recollement ;
- La formation d'un agent communal sur l'entretien du niveau 1 des installations.

#### **Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de : Trois (03) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

**Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

La police d'assurances suivante est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef chantier ;
- Assurance «Tout risques chantier» ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

**Article 35: Pièces à fournir par le Cocontractant d'Administration**

35.1. Programme des travaux. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir du réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention du rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à le maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le maître d'Ouvrage retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce projet les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **35.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (Note de calcul et schémas) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'ingénieur du marché après approbation de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de dix (10) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage correspondante.

a. L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### **35.3. La Notice d'impact environnementale : (sans objet)**

(1) elle est réalisée soit avant le démarrage du projet, établissement ou installation, soit au cours du fonctionnement de celui-ci. La réalisation de la Notice d'Impact donna lieu à l'établissement d'un cahier de charge.

(2) Le contenu d'un Notice d'Impact Environnemental comprend :

- Le résumé de la Notice d'Impact en Français et en Anglais ;
- La description du projet ou de l'établissement ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- La description de l'état du site de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- L'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain ;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet ou de l'établissement sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- L'enquête de voisinage ;
- Le Cahier des charges environnementales et sociales ;
- Les Annexes, les termes de références de la Notice d'Impact Environnementales approuvés par la Commune compétant et tout autre document en relation avec le foncier et le projet.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

A la fin de chantier, il établira en 3 exemplaires un plan de récolelement de l'ouvrage qui ressortira tous les corps de métier réalisés.

### **Article 36: Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)**

Le panneau placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

### **Article 37: Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52)**

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Cette opération fera l'objet du procès-verbal de calage de quantité signé sur le champ contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, le Maître d'Œuvre et le Cocontractant.

### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

**Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais géotechniques prévus dans le CCTP.

**Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d’Œuvre, le cas échéant et le représentant de l’entrepreneur systématiquement toutes les semaines.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**Chapitre IV: De la réception****Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l’entrepreneur demande par écrit à l’Ingénieur du Marché, avec copie au Maître d’Œuvre, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

41.1. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- Les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Ces opérations font l’objet du procès-verbal des opérations préalables à la réception dressé sur le champ et signé contradictoirement par l’Ingénieur du Marché, le Maître d’Œuvre et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique, le l’Ingénieur du Marché ou son représentant spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception Provisoire.

**Réception provisoire proprement dite**

L’entrepreneur demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec pièces jointes le PV de Pré réception technique et éventuellement le PV des levées des réserves pour la convocation de la commission.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. LE Maître d’Ouvrage ou son représentant : **Président** ;
2. L’Ingénieur du Marché ou son représentant : **Rapporteur**
3. Le Chef de Service du Marché ou son représentant: **Membre**;
4. Le Maître d’œuvre (Chef de service des Energies/DDEE-MAF): **Membre**
5. Le Cocontractant de l’Administration ou Titulaire du marché : **Membre** ;
6. L’Autorité en charge du contrôle Externe DDMINMAP/ Haute Sanaga ou son représentant : **Observateur** (par conséquent ne signe pas le procès-verbal)

Les membres sont convoqués à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter). La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les 2/3 des membres de la commission y compris le président. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

41.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles.

**Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

42.1. Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

Plan de recollement ;

Notice d'Impact Environnementale (sans objet);

Divers PV et tous autres documents liés à l'exécution.

42.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

**Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

**Article 44: Réception définitive (CCAG Article 72)**

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

**Chapitre V: Dispositions diverses**

**Article 45: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)**

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n°2018/366 du 20/06/2018 du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ✓ Non-paiement persistant des prestations.

**Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)**

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ↓ pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ↓ vent : 40 mètres par seconde ;
- ↓ crue : la crue de fréquence décennale.

**Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 48: Edition et diffusion de la présente lettre commande**

Vingt (20) exemplaires (04 Originaux et 16 photocopies) de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

**Article 49 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre commande**

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N°6 : CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.T.P.)

## **SOMMAIRE**

Chapitre I : Dispositions générales .....	.....
Article 1 <sup>er</sup> : But du CCTP .....	.....
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur .....	.....
Article 3 : Nature des travaux .....	.....
Article 4 : Normes et textes réglementaires .....	.....
Article 5 : Qualité et origine du matériel .....	.....
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités .....	.....
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution .....	.....
Article 8 : Visites et réunions de chantier .....	.....
Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail .....	.....
Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs .....	.....
Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations .....	.....
Article 11 : Les modules photovoltaïques .....	.....
Article 12 : Les batteries solaires .....	.....
Article 13: Le régulateur de charge .....	.....
Article 14 : Mise à la terre et protection foudre .....	.....
Article 15: Commande des lampadaires .....	.....
Article 16 : Périmètre de sécurité et génie civil .....	.....
Article 17 : Note de calcul .....	.....
Article 18 : Caractéristiques techniques des ouvrages .....	.....

## *Chapitre I : Dispositions générales*

### **Article 1<sup>er</sup> : But du CCTP**

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

### **Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur**

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

### **Article 3 : Nature des travaux**

Les travaux, objet du présent Marché, portent sur les **travaux de construction de deux mini centrales solaires (10 kwc) à Mimbanga Commune de Bibey, Département de la Haute, Région du Centre.**

#### **Consistance des travaux :**

- *L'installation du chantier y compris l'aménée et le repli du matériel ;*
- *Les études détaillées ;*
- *les travaux préparatoires ;*
- *la construction du Champ photovoltaïque 4.5kwc ;*
- *les Semelles et génie civil pour fixation ;*
- *Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules ;*
- *Onduleur Chargeur (4KWC) 230V ;*
- *La construction d'un local technique et périmètre de sécurité ;*
- *installation et mise en fonctionnement des équipements.*
- *La production d'un dossier de recollement ;*
- *La formation d'un agent communal sur l'entretien du niveau I des installations.*

### **Article 4 : Normes et textes réglementaires**

#### **4.1- Normes et textes généraux**

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;

- les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- les Documents techniques unifiés (DTU).

#### **4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques**

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin: Qualification de la conception et homologation.
- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

#### **4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public**

Les installations d'éclairage public, objet du présent Marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l'éclairage public. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- la norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d'illuminations et motifs lumineux ;
- La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4.
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairage public.

#### **4.4- Autres textes**

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entrent en vigueur, l'Entrepreneur

serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit avec copie au Chef de service du marché, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

#### **Article 5 : Qualité et origine du matériel**

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être d'origine Française, Allemande, ou Espagnole (justifié par un certificat d'origine), neufs et de première qualité.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

#### **Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités**

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

#### **Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution**

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

#### **Article 8 : Visites et réunions de chantier**

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

#### **Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail**

##### **9.1- Mesures générales de sécurité**

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

##### **9.2- Mesures spécifiques de sécurité**

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...); utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais

de sécurité, longe, casque,...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).

#### **Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs**

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 5 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

### ***Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations***

#### **Article 11 : Les modules photovoltaïques**

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : 10° à + 85°C ;
- Humidité relative : jusqu'à 100% ;
- Vitesse du vent : Contraintes faibles dans la région de l'Ouest du Cameroun ;
- Précipitations : pluie battante continue ;
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type cristallin.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

#### **Article 12 : Les batteries solaires**

Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement des lampadaires solaires de 18h à 06h et une autonomie du système de 3 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. De préférence de type Lithium – Ion - Phosphate, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- un rendement élevé (0,9 en Ah) ;
- cyclage et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 200 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 800 cycles à 30 % de décharge ;

- autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;

Pour éviter l'accumulation de gaz explosif, il faut veiller à une bonne ventilation des batteries. Un bac étanche supplémentaire constituera une bonne protection en cas de fuite d'acide.

### **Article 13 : Le régulateur de charge**

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- éventuellement une diode de blocage de type « schottky » ;
- des bornes de qualité avec un accès facile ;
- une consommation interne minime (quelques mA au maximum) ;
- une compensation thermique de la charge ( $T > 30^\circ\text{C}$  et  $T < 0^\circ\text{C}$ ) ;
- un réenclenchement manuel des sorties ;
- des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- une protection des sorties (fusibles).

### **Article 14: Mise à la terre et protection foudre**

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions. Les masses métalliques des équipements devront être interconnectés et reliés à la terre.

Afin de protéger les équipements contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autre des différentes liaisons.

### **Article 15 : Commande du système**

Un dispositif de commande du champ solaire devra permettre de contrôler l'allumage et l'extinction des systèmes à l'aide des dispositifs usuels (contacteurs, interrupteur crépusculaire, etc.). Un tel dispositif peut éventuellement être intégré au régulateur de charge. Un variateur de puissance devra par ailleurs permettre de réduire la consommation d'énergie au milieu de la nuit.

### **Article 16 : Périmètre de sécurité et génie civil**

Le champ solaire sera fixé au sol sur un massif béton parallélépipédique à l'aide des supports de fixation et la totalité de la surface du champ. Cet ensemble devra être dimensionné dans les règles de l'art pour supporter les charges dues aux panneaux photovoltaïques.

### **Article 17 : Note de calcul**

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot, suivant le tableau ci - apres)

- **Paramètres de contrôle :**
- Allumer / éteindre la lumière (pour un poteau individuel ou un groupe de poteaux / routes) chaque poteau est identifié par GPS
  - Profil lumineux (sélection des niveaux / temps de gradation prédéfinis de l'appareil d'éclairage)
  - Gradation
- **Paramètres de surveillance (rapports quotidiens) :**
  - Flux d'énergie de la batterie de charge / décharge
  - État de charge de la batterie (% SoC)
  - Niveau de gradation
- **Messages d'erreur :**
  - Niveau de charge de la batterie faible
  - Batterie défectueuse
  - AUCUN rendement énergétique PV

Le soumissionnaire devrait s'assurer que les systèmes qu'il propose sont opérants sur les différents sites devant abriter les lampadaires solaires.

### Article 20: Garantie

L'ensemble du matériel sera garanti 5 ans au minimum

### Article 21 : Document à présenter dans offre technique

L'offre technique doit être accompagnée par les fiches techniques et certificats originaux du fabricant et notes de calcul pour chaque type de luminaire:

- Note de calcul précise présentant les courbes mensuelles de production d'énergie via les panneaux solaires et de consommation d'énergie des luminaires. Ces courbes devront montrer que la production solaire sera supérieure à la consommation des luminaires tout au long de l'année et surtout au mois le plus défavorable en présentant une surproduction à cette période d'au moins 30% (afin d'absorber la perte de production annuelle et l'encrassement des panneaux).
- d'éclairage sur le profil de voirie à équiper présentant au minimum les niveaux d'éclairage mini, moyen et maximum ainsi que l'uniformité globale.
- L'autonomie de 3 jours (+/-10%) sera vérifiée par le calcul ci-dessous :

*Capacité énergétique batteries (Wh) / Consommation quotidienne (Wh)*

Avec :

Capacité énergétique batteries (Wh) = tension batterie (V) x capacité batteries (Ah)

Consommation quotidienne (Wh) =  $P_{nom}$  luminaire (W) \* 5h @100% +

$P_{nom}$  luminaire (W) \* 7h @ 40%.

- Une documentation « catalogue d'origine ou fiche technique » complète sur les ensembles d'éclairage (mât, console et luminaire).

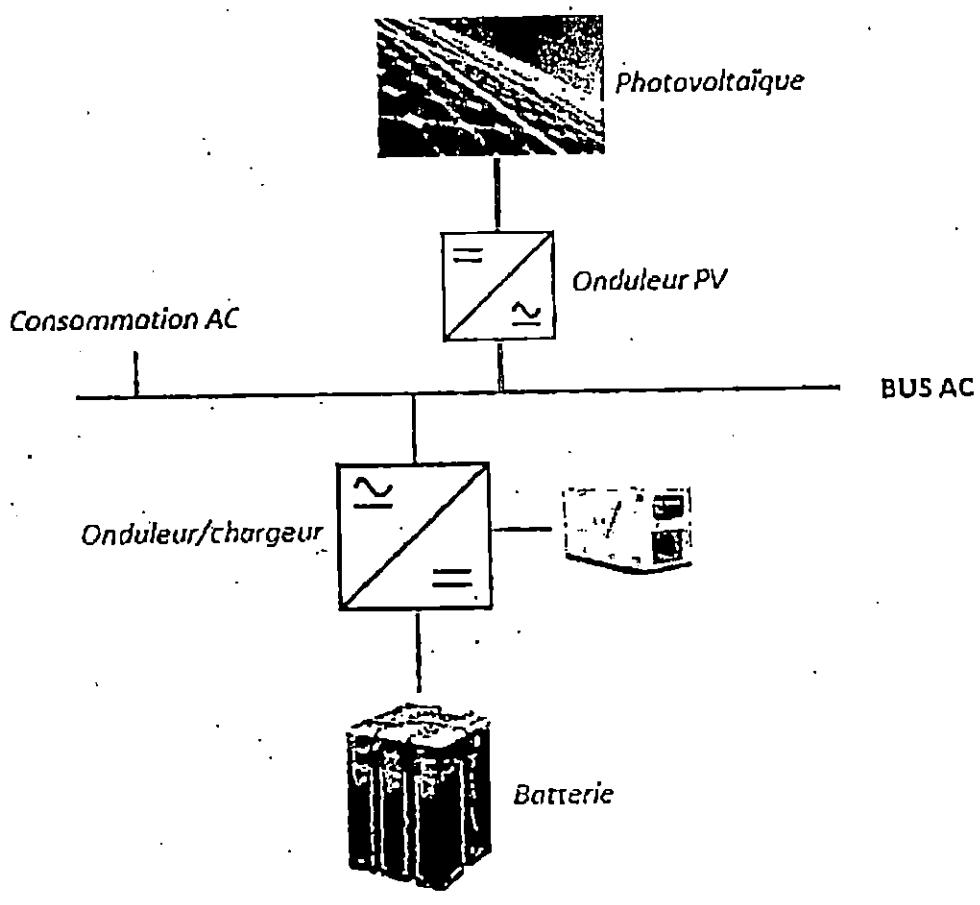
- L'attestation de conformité du luminaire aux normes citées précédemment et à l'indice de protection IP & IK délivré par le fabricant.
- Les attestations de conformité, d'origine aux normes en vigueur et éventuellement d'un marquage permettant d'appuyer la qualité du produit (CE,ENEC, L...).
- Le rapport de test LM80 du module LED
- Certificat d'origine du luminaire et des consoles et des mâts
- Certificat Classe 2 pour l'appareillage des luminaires
- Présentation du luminaire d'éclairage public et de sa vasque en verre plat
- Une note de calcul du fabricant justifiant le choix des candélabres dans les conditions d'installation correspondant à la zone de vent indiquée à arcl.13 et les charges prévisionnelles selon les normes norme EN40-2 ;
- Certificat CE selon la norme EN40 du fabricant des candélabres ;
- Une attestation de garantie du fabricant du lampadaire solaire.

### Article 22 : Note de calcul

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot en éclairage, le tableau ci-après)

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques (Wh/j)	
	Irradiation solaire (kWh/m <sup>2</sup> /j)	
	Tension nominale (V)	
	Rendement éclairement	
	Rendement générateur PV	
	Rendement batterie	
	Rendement convertisseur	
	Rendement du régulateur	
	Profondeur de décharge batterie	
GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE	Facteur de correction	
	Puissance crête (kW)	
	Modules	Puissance
		Tension
		Nombre de modules en série
		Nombre de branches
	Puissance totale (W)	
BATTERIE	Autonomie	
	Capacité de stockage (Ah)	
	Batteries	Capacité
		Tension
		Nombre en série
		Nombre de branches
	Capacité totale (Ah)	
REGULATEUR	Courant d'entrée (A)	
	Courant de sortie (A)	
	Courant caractéristique (A)	

Le système hybride photovoltaïque avec batterie d'accumulateurs comprend différents composantes de base comme l'indique la figure ci-dessous :



*Schéma type de couplage AC*

Dans ce système, les différents composantes sont interconnectées en un point commun sous une tension alternative (champ photovoltaïque via son onduleur PV, groupe électrogène, ensemble convertisseur (onduleur) multifonctionnel ou chargeur/batteries, utilisation AC).

Architecture : Les sources d'énergies sont raccordées sur le bus AC, qui est lui-même généré et régulé par l'onduleur/chargeur depuis le parc batterie. Le bus AC crée par l'onduleur/chargeur offre un support de tension alternative sur lequel l'onduleur de connexion réseau peut se connecter et réinjecter, à l'image du fonctionnement classique en « raccordé

réseau ». Des sources d'énergie AC comme par exemple un groupe électrogène ou le réseau électrique public peuvent être intégrées sur le bus AC. En pratique, ces sources sont branchées sur l'onduleur/chargeur qui se charge de contrôler la synchronisation des phases avant de les raccorder sur le BUS AC.

**Fonctionnement:** La source d'énergie photovoltaïque alimente directement la charge électrique. Le surplus de puissance sur le BUS AC recharge les batteries à travers l'onduleur/chargeur (mode chargeur), et en cas de manque de puissance ou la nuit, le complément est fourni par l'onduleur/chargeur à l'aide des batteries (mode onduleur). Dans le cas où la puissance produite est supérieure à la puissance consommée et les batteries sont chargées, les batteries ne peuvent plus accepter la charge. L'onduleur/chargeur élève alors volontairement la fréquence de sortie pour signifier à l'onduleur PV de réduire sa puissance. La puissance photovoltaïque est ainsi régulée en dégradant volontairement le point de fonctionnement du champ photovoltaïque.

**NB:**

- Le groupe électrogène n'est pas fourni dans le cadre de cet appel d'offre;
- Le système est monophasé.

## **Article 24: Définitions 2**

Au sens du présent CCTP, on entend par :

- 24.1- **Champ photovoltaïque** : l'ensemble des modules photovoltaïques, les supports de fixation, ainsi que les accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents nécessaires à la production de la puissance électrique escomptée.
- 24.2- **Dispositif de stockage** : l'ensemble des batteries ainsi que les accessoires de fixation, de raccordement d'interconnexion et de protection y afférents permettant de garantir l'autonomie de l'installation photovoltaïque.
- 24.3- **Dispositif de contrôle et de gestion de l'énergie** : l'ensemble électronique composé du régulateur de charge et de l'onduleur et de tout autre dispositif de commande ainsi que des accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents garantissant la conversion de l'énergie électrique produite par le champ et la protection de la batterie.
- 24.4- **Accessoires de câblage et de protection** : l'ensemble du câblage et autres accessoires y afférents nécessaires au raccordement et à l'interconnexion des différentes composantes de l'installation.
- 24.5- **Accessoires de mise à la terre** : l'ensemble des accessoires et équipements nécessaires à la mise à la terre de l'ensemble des composants du système.
- 24.6- **Installation et mise en œuvre des équipements** : l'ensemble des prestations et des travaux de préfabrication, de montage ou d'installation et de préparation de l'ensemble des équipements.
- 24.7- **Génie civil (local technique+périmètre de sécurité)**: l'ensemble des fournitures, prestations, travaux et toute autre sujexion nécessaire à la construction de l'abri et de la clôture de sécurité de l'installation photovoltaïque.

## Article 25 : Les modules photovoltaïques

Idem l'article 17 de ce présent CCTP

## Article 26 : Parc de batterie pour la minicentrale

- Les éléments d'accumulateurs seront de type stationnaire, au plomb ouvert, à grande réserve d'électrolyte, à plaques positives tubulaires : ceci afin de garantir une meilleure durée de vie et de minimiser la périodicité des intervalles de maintenance (Mise à niveau d'électrolyte). Les accumulateurs seront obligatoirement de type OPZS Solar OPPECKE muni d'un système de recombinaison à gaz AQUAGEN qui permet au moyen d'un catalyseur de condenser l'oxygène et l'hydrogène résultant de la vaporisation de l'électrolyse et de réinjecter les condensats dans la batterie. Pour faciliter la surveillance des niveaux d'électrolyte, les bacs seront soit transparents, soit translucides.
- La capacité de la batterie sera précisée selon 3 régimes de décharge (C/10, C/100 et C/120) Pour une batterie neuve, le taux d'autodécharge mensuelle ne devra pas excéder 2% de la capacité nominale (C/10) à une température ambiante de 25°C.
- Elle devra accepter des décharges profondes allant jusqu'à 70% de la capacité nominale (C/10). Il sera précisé les caractéristiques de la batterie en particulier en matière de cyclage.
- Les caractéristiques des accumulateurs seront conformes à celle de la norme NFC 58 510.
- Pour les montages série/parallèle, les batteries connectées devront être identiques et avoir le même âge (2 ans maximum). L'on veillera pour la mise en parallèle à l'équilibrage des courants par un câblage symétrique ;
- Pour chaque chaîne de batterie, monter un fusible en série dans le câblage ;

Une alarme de sécurité devra être prévue pour signaler le niveau critique de décharge des batteries.

- Installation

- Les éléments de la batterie seront installés sur chantier isolant du sol (matériau résistant à l'acide type bois traité ou synthétique) ;
- Si les éléments de la batterie sont répartis sur plusieurs rangées, on prendra en compte une surélévation des rangées masquées afin de permettre une parfaite lisibilité des niveaux d'électrolyte ou un agencement de la batterie tel que les niveaux d'électrolyte de tous les bacs puissent être lus aisément (éléments posés sur un chantier en gradin stable) ;
- La batterie sera pourvue d'un marquage extérieur indiquant le type de batterie (plomb ouvert ou étanche), la tension, la capacité de la batterie et la date de première mise en service. En outre, tous les éléments seront numérotés de 1 à n sur des supports résistant à l'acide ;
- Les cosses des batteries et les barrettes de connexions entre les éléments seront isolées électriquement ;
- Tous les éléments d'accumulateurs seront équipés individuellement d'un dispositif « bouchon boîtier catalyseur » permettant la recombinaison sous forme

d'eau dans les électrolytes des gaz batteries. Ce dispositif mis en œuvre sera obligatoirement celui préconisé par le fabricant batterie, et également selon les recommandations du fabricant (tension charge égalisation admise avec dispositif catalyseur, ....). Ce dispositif vise à minimiser la consommation d'eau dans la batterie et donc à augmenter la périodicité des intervalles de maintenance.

- **Mise en service**

La première charge de la batterie avant sa mise en service conditionne sa durée de vie. On se reportera aux instructions du fournisseur de batterie pour sa mise en service.

- La 1ère charge de (mise en formation) de la batterie sera réalisée pendant la phase travaux à l'aide du champ photovoltaïque et le cas échéant du chargeur de batterie jusqu'à la remontée complète de la densité pour tous les éléments, sans exception, à la valeur de la densité nominale à 25°C au niveau moyen ou maxi (se référer aux préconisations du constructeur);
- Lors des opérations de contrôle technique préalable à la réception des travaux, la 1ère charge de "mise en formation" de la batterie devra être complètement achevée. Dans le cas contraire, une réserve sur le poste "batterie" sera notifiée à l'entrepreneur.

### **Article 27 : Régulateur de charge**

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- éventuellement une diode de blocage de type « schottky » ;
- des bornes de qualité avec un accès facile ;
- une consommation interne minime (quelques mA au maximum) ;
- une compensation thermique de la charge ( $T > 30^\circ\text{C}$  et  $T < 0^\circ\text{C}$ ) ;
- un réenclenchement manuel des sorties ;
- des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- une protection des sorties (fusibles).

### **Article 28 : Onduleurs**

#### **28.1- Caractéristiques générales de l'onduleur chargeur ou multifonctionnel**

Pour convertir en courant alternatif l'électricité photovoltaïque, on utilisera des onduleurs à onde sinusoïdale pure. L'onduleur devra avoir une consommation interne et en stand-by la plus réduite possible ne pénalisant pas l'installation solaire. L'on s'assurera qu'il peut démarrer la charge et que celle-ci est supportée par la distorsion. De même, les variations de la tension de sortie devront être acceptées par la charge. De manière générale, on s'assurera des caractéristiques ci-après :

- l'enclenchement et le déclenchement automatiques de l'installation ;
- un faible taux de distorsion (sinusoïde la plus parfaite possible) ;
- aucune perturbation électromagnétique (parasites sur les ondes radio) ;

- un degré de fiabilité élevé ;
- un rendement élevé ( $>90\%$ ) ;
- une protection contre les surcharges côté DC et contre les surchauffes côté AC ; un contrôleur d'isolement côté DC devrait à cet effet permettre de prévenir d'un défaut éventuel d'isolement (entre chaque polarité et la masse).

L'onduleur devra avoir un afficheur permettant d'obtenir un état de fonctionnement de la centrale et sa production à un moment donné. Les paramètres accessibles de l'onduleur sont :

- puissance active instantanée ;
- le courant DC ;
- la tension DC ;
- l'énergie cumulée ;
- l'état de marche ;
- les défauts majeurs (défaut d'isolement, etc.).

## 28.2- Caractéristiques générales de l'onduleur PV

Le générateur photovoltaïque est raccordé sur le réseau alimenté par un convertisseur (onduleur) multifonctionnel via un onduleur PV. Le courant injecté est directement fonction de la puissance du champ PV et de l'irradiation solaire. La conception de l'onduleur sera tel que celui-ci ne pourra fonctionner que si le réseau est sous tension.

Les onduleurs délivreront une onde sinusoïdale, être destinés au raccordement au réseau et être conformes en matière de qualité de signal et de sécurité de déconnexion à la norme DIN VDE 0126-1-1.

Leurs performances devront respecter au minimum les points suivants :

- Suivi de Pmax (MPPT) ;
- Signal sinusoïdal : 230-400V - 15% +10% ;
- Fréquence :  $50\text{Hz} \pm 0.1\text{ Hz}$  ;
- Variation d'impédance : 0,5 ohm ;
- Consommation à vide :  $< 0,5\%$  de Pmax ;
- Rendement à 10% de Pn  $> 90\%$  et 100% de Pn :  $> 93\%$  ;
- Distorsion harmonique : normes CEN 50006 et 60555 ;
- Compatibilité CEM ;
- Arrêt auto sur disparition réseau, reconnexion automatique ;

L'onduleur doit être programmé de telle sorte que la puissance fournie soit régulée linéairement en fonction de la fréquence du convertisseur multifonctionnel (fonctionnalité à vérifier auprès du fabricant)

### 28.3- Adéquation champ photovoltaïque / onduleur

L'Entrepreneur veillera à la bonne adéquation de la puissance de l'onduleur et de la puissance du champ photovoltaïque pour garantir :

- Un fonctionnement correct sur la plage de tension du champ photovoltaïque (PV) tout au long de la journée. L'onduleur doit être capable d'accepter le courant et la tension maximum du champ photovoltaïque.
- Un compromis optimal en termes de rendement. En particulier on devra privilégier les onduleurs dont les courbes de rendement sont les plus élevées sur une plage de taux de charge la plus large.

Le Cocontractant précisera dans la rédaction de son offre, le ratio entre la « puissance de l'onduleur » et la « puissance du champ photovoltaïque » pour chaque onduleur proposé.

## Article 29 : Câblage et protection DC

### 29.1- Câbles

Les câbles cheminant derrière les modules photovoltaïques doivent être dimensionnés pour une température ambiante de 75°C.

Le choix des câbles doit être effectué en fonction des courants et tensions et respecter la norme NFC 15-100.

Tous les câbles seront sélectionnés de manière à ce que les risques de défaut à la terre ou de courts-circuits soient minimisés après installation.

Les câbles doivent être dimensionnés de telle sorte que la chute de tension entre le champ PV (aux conditions STC) et l'onduleur soit inférieure à 3% (idéalement 1%).

Les câbles extérieurs doivent être à la fois, flexibles, stables aux UV, résistant aux intempéries, à la corrosion (pollution, brouillard salin,...) et compatibles avec la connectique rapide le cas échéant.

### 29.2- Câblage des chaînes

Il y a lieu de dimensionner les câbles des chaînes en fonction du courant de défaut maximum éventuel et de la présence ou non d'une protection par fusible.

La norme CEI 60364 admet qu'une protection contre les surcharges peut être omise sur les câbles des chaînes si le courant admissible du câble est égal ou supérieur à 1,25 Icc(stc) en tout point.

Pour des systèmes comportant davantage de chaînes (>2) en parallèle, la protection par fusibles (sur chaque polarité de chaque chaîne) est indispensable pour les systèmes ne répondant pas aux exigences ci-dessus.

Dans tous les cas, les câbles seront dimensionnés en appliquant les facteurs classiques multiplicatifs de correction en courant (coefficient de mode de pose, coefficient prenant en compte le nombre de câbles posés ensemble, coefficient tenant compte de la température ambiante et du type de câble).

### 29.3- Connecteurs DC

Des connecteurs débrochables peuvent être utilisés au niveau des modules photovoltaïques, onduleurs, etc., pour simplifier la procédure d'installation.

Ces connecteurs sont également un bon moyen de protection contre les risques de choc électrique de l'installateur.

Les connecteurs doivent être spécifiés pour le courant continu.

Les connecteurs doivent être dimensionnés pour des valeurs de tensions et courants identiques ou supérieures à celles des câbles qui en sont équipés.

Les connecteurs doivent :

- assurer une protection contre les contacts directs (> IP21)
- être de classe II
- résister aux conditions extérieures (UV, humidité, température,...) (> IP54)

#### 29.4- Boîte de jonction DC (BJP)

Si le système est constitué de plusieurs chaînes, la boîte de jonction permet leur mise en parallèle.

Celle-ci peut contenir aussi d'autres composants tels que fusibles, interrupteurs, sectionneurs, parafoudres et points de tests.

La boîte de jonction devra être implantée en un lieu accessible pour les exploitants.

Chaque chaîne du champ photovoltaïque doit pouvoir être déconnectée et isolée individuellement.

Ceci peut être réalisé par le biais de porte fusible ou d'autres liaisons déconnectables mais sans risque pour l'opérateur. En aucun cas, le sectionnement ne doit être réalisé en charge.

Un disjoncteur général DC sera intégré dans chaque boîte de jonction sur le départ de la liaison principale.

Afin de garantir un bon niveau de sécurité, il est préconisé les dispositions constructives suivantes :

- choix d'une enveloppe non-propagatrice de la flamme
- protection contre les contacts directs par utilisation des appareils possédant au moins un degré de protection IP2X ou IPXXB.
- ouverture possible seulement à l'aide d'un outil
- séparation des borniers positifs et négatifs avec une isolation appropriée
- disposition des bornes terminales de telle sorte que les risques de courts-circuits durant l'installation ou la maintenance soit improbables.

#### 29.5- Fusibles

Lorsque la protection par fusibles s'impose (couplage parallèle de 4 chaînes ou +), des fusibles doivent être installés à la fois sur la polarité positive et négative de chaque chaîne:

- Les fusibles doivent être appropriés pour le courant continu
- Les fusibles doivent être calibrés pour une valeur de courant comprise entre 1,25 Icc et 2 Icc (stc).
- Les fusibles doivent être dimensionnés pour fonctionner à une tension égale à  $V_{co}$  (stc)  $\times M \times 1,15$

#### 29.6- Diodes de découplage

Si les diodes de découplage sont spécifiées, elles doivent avoir une tension inverse minimum égale à  $2 V_{co}$  (stc)  $\times$  nombres de modules dans la chaîne.

#### 29.7- Liaison principale DC

Pour un système de  $N$  chaînes connectées en parallèle, chacune d'elle étant constituée de  $M$  modules connectés en série, les liaisons principales DC seront dimensionnées de la manière suivante :

- Tension :  $V_{co}$  (stc)  $\times M \times 1,15$
- Courant :  $I_{cc}$  (stc)  $\times N \times 1,25$

La liaison principale sera réalisée par 2 câbles unipolaires double isolation et de section suffisante pour limiter les chutes de tension au minimum.

### 29.8- Disjoncteur DC

Le sectionneur DC sur la liaison principale, en amont de l'onduleur, est un moyen d'isoler électriquement le champ PV tout entier.

Il sera mis en place un interrupteur/sectionneur remplissant à la fois la fonction de coupure en charge et de sectionnement.

L'interrupteur DC doit être dimensionné pour la tension et le courant maximum.

L'on utilisera également un disjoncteur DC en amont de la Batterie et un autre en amont du contrôleur de charge.

## Article 30 : Mise à la terre et protection foudre

### 30.1- Prise de terre et équipotentialité des masses

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions.

Les masses métalliques des équipements constituant l'installation de production et de distribution de l'électricité doivent être interconnectés et reliés à la terre.

Lorsque la liaison équipotentielle est enterrée, la section du câble en cuivre nu ne doit pas être de section inférieure à  $25 \text{ mm}^2$  pour des problèmes de corrosion.

Lorsque plusieurs structures de modules photovoltaïques sont présentes, on pourra les relier entre elles avec une liaison équipotentielle continue.

### 30.2- Parafoudres

Afin de protéger les équipements (modules photovoltaïques et onduleurs) contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autres des différentes liaisons.

Si le câble de liaison n'excède pas 30 m, l'installation de parafoudres au niveau du champ photovoltaïque n'est pas indispensable.

## Article 31 : Précautions de câblage

Tous les câbles, mécanismes, fixations et assemblages électriques seront installés en application des normes NF, CEI et autres règles appropriées.

L'ensemble des câbles de liaison utilisés répondra aux normes en vigueur (isolation, résistance aux ultraviolets, résistance mécanique, etc.), de même que les conduits utilisés pour le cheminement des câbles.

Dès lors qu'une probabilité de sectionnement ou de dommages aux câbles apparaît, des câbles ou des conduits renforcés seront employés.

Les fils électriques respecteront le code normalisé des couleurs (en courant continu le fil bleu sera la polarité négative ; en courant alternatif phase : rouge/marron/noir, neutre : bleu, PE : vert-jaune)

- Distance la plus courte possible entre les différents sous-ensembles (champ photovoltaïque, onduleur(s), réseau,...) ;
- Non accessibilité aux personnes non habilitées (grand public, enfants,...)
- Accessibilité aisée pour la maintenance ;
- Montage sur une paroi suffisamment solide pour supporter le poids des équipements ;
- Montage sur murs éloignés d'un bureau ou pièce d'habitation en cas de nuisance sonore potentielle des onduleurs (ronronnement de transformateur interne ou de ventilation) ;
- Montage en extérieur possible si le degré de protection des équipements est suffisant en privilégiant les zones protégées de la pluie, du rayonnement solaire direct et de la poussière (voir recommandations constructeur) ;
- Montage du ou des onduleur(s) à l'intérieur d'un local suffisamment tempéré, ventilé et étanche au ruissellement si non conçu(s) pour un usage en extérieur (avec une distance minimale de 20 cm entre chaque onduleur).

### Article 34 : Environnement du site

Les nemicentrals solaires photovoltaïques sont destinés aux communes suivantes :

- Afanloum (département de Mefou et Afamba, région du centre) ;
- Commune d'Angossas (département Haut-Nyong, région de l'EST) ;
- Commune de Mintom (département de Dja et Lobo, région du Sud).

Pour l'irradiation, solaire : on prendra en compte l'irradiation du mois le plus défavorable et du lieu d'installation le plus défavorable soit 4kWh/j/m<sup>2</sup> pour tous les sites.

### Article 35 : local technique

Le local technique sera prévu pour abriter les éléments de stockage et de gestion de l'énergie (onduleur chargeur, appareils de mesures courant continu et alternatif).

L'entrepreneur aura à sa charge :

- Les travaux de génie civil ;
- L'ouverture et la fermeture de la tranchée pour le cheminement des câbles de liaisons en souterrain entre le "champ solaire" et "local technique" ;
- La réalisation des ouvertures et divers percements dans les murs et le sol du local technique pour la pénétration des câbles provenant du champ solaire et des câbles aboutissant dans l'habitation.

Les équipements seront fixés au mur à une hauteur comprise entre 1,0m et 1,50m pour faciliter le contrôle des installations, et les appareils de gestion ou de conversion de l'énergie seront placés le plus près possible de la batterie pour limiter les chutes de tension.

Sur la porte du local seront signalés :

- L'interdiction de fumer
- Le danger d'explosion
- Le risque de "chocs électriques"

Les connexions électriques seront réalisées de manière à éviter tout faux contact et tout risque de déconnexion par suite par exemple, de traction exercée sur les câbles électriques.

### **31.1- Dispositions de câblage**

Pour limiter les surtensions dues à la foudre, des dispositions de câblage doivent être prises ; en particulier, les conducteurs de polarité positive et négative des modules photovoltaïques doivent être joints avec la liaison équipotentielle.

En conséquence, on veillera à ce que les câbles de liaison entre le champ photovoltaïque et les équipements électriques soient plaqués sur toute leur longueur contre le câble de masse. Une protection complémentaire, type blindage permet d'augmenter le degré de protection. Ce blindage peut être réalisé en utilisant des goulottes métalliques raccordées à la masse côté capteurs et côté consommation.

### **31.2- Cheminement des câbles**

Le cheminement des câbles électriques ainsi que leur fixation et celle des autres éléments comme par exemple les boîtes de jonction seront réalisés de manière à s'intégrer, au mieux, aux installations, tout en cherchant à réduire les longueurs.

Les câbles doivent être fixés correctement, en particulier ceux exposés au vent. Les câbles doivent cheminer dans des zones préalablement définies ou à l'intérieur de protections mécaniques. Ils doivent aussi être protégés des bords anguleux.

Une protection mécanique renforcée est exigée pour les câbles électriques (classe II) cheminant entre les modules photovoltaïques et les onduleurs. Le cheminement devra être tel que la longueur soit la plus faible possible entre le champ photovoltaïque et l'onduleur. Les câbles (+) et (-) ainsi que la liaison équipotentielle devront être joints pour éviter des boucles de câblage préjudiciable en cas de surtensions dues à la foudre.

### **31.3- Connexions**

Pour des raisons de fiabilité de la connexion dans le temps, le nombre de connexions sur les liaisons DC sera réduit au minimum et celles-ci devront être réalisées par des connecteurs débrachables ou boîte de jonction adaptés.

## **Article 32 : Coffret de protection-comptage**

Sur la partie privative de l'installation, l'interface entre l'installation de production photovoltaïque et le réseau de distribution sera constituée d'un tableau divisionnaire générateur solaire (TDGS).

Les composants assurant le contrôle de l'énergie courant alternatif seront regroupés dans un coffret (TDGS) étanche minimum IP65 fermé à clé et comprenant :

- Un sectionnement individualisé des sources AC par disjoncteurs ou interrupteur - sectionneurs,
- Une protection contre les surintensités par disjoncteurs,
- Une protection contre les surtensions transitoires, en particulier celles dues aux effets de la foudre.

## **Article 33 : Emplacement des équipements**

L'emplacement des équipements (boîte de jonction, onduleur(s), coffrets de protections et comptage,..) sera choisi en fonction des critères suivants :

### Article 36 : Note de calcul

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot de nimircentral, le tableau ci-après)

<b>DONNEES GENERALES</b>	Besoins énergétiques journaliers (kWh/j)	
	Irradiation solaire (kWh/m <sup>2</sup> /j)	
	Tension nominale (V)	
	Rendement générateur PV	
	Rendement batterie	
	Rendement convertisseur	
	Rendement du régulateur	
	Profondeur de décharge batterie	
<b>GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE</b>	Facteur de correction	
	Puissance crête (kW)	
	Modules	Puissance
		Tension
		Nombre de modules en série
		Nombre de branches
	Puissance totale (W)	
<b>BATTERIE</b>	Autonomie	
	Capacité de stockage (Ah)	
	Batteries	Capacité
		Tension
		Nombre en série
		Nombre de branches
	Capacité totale	
<b>REGULATEUR</b>	Courant d'entrée (A)	
	Courant de sortie (A)	
	Courant caractéristique (A)	
<b>ONDULEUR</b>	Puissance totale	
	Puissance de l'onduleur	

### Article 21: Caractéristiques techniques des ouvrages

(À Compléter par le soumissionnaire)

Marché :  
Localité :  
Arrondissement :

Département :  
 Région :  
 Emplacement :  
 Puissance du champ PV :

**GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE**

<b>Champ solaire</b>	Marque	
	Type	
	Puissance	
	Rendement	
	Tension nominale	
	Inclinaison	
	Nombre	
<b>Support de fixation</b>	Superficie	
	Matériaux	
<b>Batterie</b>	Ancrage des supports	
	Marque	
	Type	
	Capacité	
	Tension	
	Nbre de cycles à 80% de décharge	
	Nbre de cycles à 30% de décharge	
<b>Régulateur</b>	Rendement	
	Marque	
	Courant	
	Tension	
	Autoconsommation	
	Déconnexion automatique	
<b>Onduleur</b>	Localisation MPPT	
	Marque	
	Puissance nominale (W)	
	Tension nominale	

d'entrée (Vcc)	
Plage de tension d'entrée	
Puissance de démarrage admissible en %	
Intensité maximale admissible en A	
Tension nominale de sortie (Vca)	
Plage de tension de sortie	
Fréquence de sortie (Hz)	
Rendement	
Température d'exploitation	
Indice de protection	
<b>CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE</b>	
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)	
Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)	
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	5 ans
	10 ans
	20 ans
<b>GENIE CIVIL</b>	
Local technique	Dimensions
	Couverture
	Matériaux
	Fondations
	Dallage
	Elevation
Périmètre de sécurité	Matériaux
	Dimensions

LU ET ACCEPTE

PIECE N° 7 : CADRE DU BORDEREAU  
DES PRIX UNITAIRES

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE 10KWC DANS LA LOCALITE DE MIMBANGA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE</b>				
<b>N°</b>	<b>Désignation et caractéristiques des articles</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix Unitaire en Chiffre</b>	<b>Prix Unitaire en Lettre</b>
<b>100</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>			
101	Mobilisation générale, amené et repli du materiel, signalisation du chantier, base vie du chantier, etc	ft		
102	Etude détaillée de construction de la Mini Centrale solaires 4.5kwc y compris toutes suggestions (projet d'exécution, études d'exécution, etc)	ft		
	<b>Sous /Total 100</b>			
<b>200</b>	<b>CHAMP PHOTOVOLTAIQUE</b>			
201	Champ photovoltaïque 4.5kwc	u		
202	Support de fixation	u		
203	Semelles et génie civil pour fixation	u		
204	Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens		
205	Câblages modules	ens		
206	Batteries solaires (400 Ah/2V) C10, OPZS OPPECKE munie de bouchon a gaz AQUAGEM	u		
207	accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens		
208	Câblages modules	ens		
209	Onduleur Chargeur (4KWC) 230V	u		
210	Onduleur PV 4kw (régulateur de charge)	u		
211	Boîte de jonction	u		
212	Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens		
213	Câblages des composants électroniques	ens		
214	Accessoires de mise à la terre	ens		
215	local technique	ens		
216	Périmètre de sécurité	ens		
	<b>Sous/Total 200</b>			
<b>300</b>	<b>INSTALLATION ET MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS</b>			
301	installation et mise œuvre des équipements	ft		
302	Transport et manutention	ft		
303	Dossier de recollement (05 exemplaires)	ft		
304	La formation d'un agent communal sur l'entretien du niveau 1 des installations	ft		
	<b>Sous/Total 300</b>			

**LE SOUMISSIONNAIRE**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE 10KWA DANS LA LOCALITES MIMBANGA DANS LA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE					
1: Localité de MIMBANGA;					
N°	Désignation et Caractéristiques des Articles	Unité	Quantité	P.U (F CFA)	P.T (F CFA)
100	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
101	Mobilisation générale, amené et repli du matériel, signalisation du chantier, base vie du chantier, etc	ft	1.00		
102	Etude détaillée de construction de la Mini Centrale solaires 10 kwc y compris toutes suggestions (projet d'exécution, études d'exécution, etc)	ft	1.00		
	<b>Sous /Total 100</b>				
200	<b>CHAMP PHOTOVOLTAIQUE</b>				
201	Champ photovoltaïque 10 kwc	u	1.00		
202	Support de fixation	u	1.00		
203	Semelles et génie civil pour fixation	u	1.00		
204	Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens	1.00		
205	Câblages modules	ens	1.00		
206	Batteries solaires (400 Ah/2V) C10, OPZS OPPECKE munie de bouchon a gaz AQUAGEM	u	24.00		
207	accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens	1.00		
208	Câblages modules	ens	1.00		
209	Onduleur Chargeur (10KWC) 230V	u	1.00		
210	Onduleur PV 10kw (régulateur de charge)	u	1.00		
211	Boite de jonction	u	1.00		
212	Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens	1.00		
213	Câblages des composants électroniques	ens	1.00		
214	Accessoires de mise à la terre	ens	1.00		
215	local technique	ens	1.00		
216	Périmètre de sécurité	ens	1.00		
	<b>Sous/Total 200</b>				
300	<b>INSTALLATION ET MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS</b>				
301	installation et mise œuvre des équipements	ft	1.00		
302	Transport et manutention	ft	1.00		
303	Dossier de recollement (05 exemplaires)	ft	1.00		
304	La formation d'un agent communal sur l'entretien du niveau 1 des installations	ft	1.00		
	<b>Sous/Total 300</b>				
	<b>TOTAL HORS TAXES</b>				
	TVA (19.25%)				
	IR (5.5%)				
	NET A PERCEVOIR				
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>				

Arrêter le présent devis à la somme TTC de : ..... FRANCS CFA,

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE 10KWA DANS LA LOCALITE DE LA COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE					
2: Localité de MIMBANGA;					
N°	Désignation et caractéristiques des articles	Unité	Quantité	P.U (F CFA)	P.T (F CFA)
100	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
101	Mobilisation générale, amené et repli du matériel, signalisation du chantier, base vie du chantier, etc	ft	1.00		
102	Etude détaillée de construction de la Mini Centrale solaires 10kwc y compris toutes suggestions (projet d'exécution, études d'exécution, etc)	ft	1.00		
	<b>Sous /Total 100</b>				
200	<b>CHAMP PHOTOVOLTAIQUE</b>				
201	Champ photovoltaïque 10kwc	u	1.00		
202	Support de fixation	u	1.00		
203	Semelles et génie civil pour fixation	u	1.00		
204	Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens	1.00		
205	Câblages modules	ens	1.00		
206	Batteries solaires (400 Ah/2V) C10, OPZS OPPECKE munie de bouchon a gaz AQUAGEM	u	24.00		
207	accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens	1.00		
208	Câblages modules	ens	1.00		
209	Onduleur Chargeur (10KWC) 230V	u	1.00		
210	Onduleur PV 10kw (régulateur de charge)	u	1.00		
211	Boite de jonction	u	1.00		
212	Accessoires d'interconnexion de raccordement et de protection des modules	ens	1.00		
213	Câblages des composants électroniques	ens	1.00		
214	Accessoires de mise à la terre	ens	1.00		
215	local technique	ens	1.00		
216	Périmètre de sécurité	ens	1.00		
	<b>Sous/Total 200</b>				
300	<b>INSTALLATION ET MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS</b>				
301	installation et mise œuvre des équipements	ft	1.00		
302	Transport et manutention	ft	1.00		
303	Dossier de recollement (05 exemplaires)	ft	1.00		
304	La formation d'un agent communal sur l'entretien du niveau 1 des installations	ft	1.00		
	<b>Sous/Total 300</b>				
	<b>TOTAL HORS TAXES</b>				
	TVA (19.25%)				
	IR (5.5%)				
	NET A PERCEVOIR				
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>				
Arrêter le présent devis à la somme TTC de : (.....) ..... FRANCS CFA,					

LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N°9 : CADRE DU SOUS-  
DETAIL DES PRIX

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

N°	Prix	Désignation	Composante	Ratio par rapport au montant	Total	
1	Fournitures et divers	Transport				
		Réserve matériaux importés				
		Réserve matériaux acquis localement				
		Risques+ bénéfices				
		Autres				
<b>Total fournitures</b>						
2	Main d'œuvre	Encadrement et cadres				
		Ouvriers qualifiés				
		Manœuvres				
		Risques + bénéfice				
		Autres				
<b>Total main d'œuvre</b>						
	Amortissement matériel	Matériel roulant				
		Matériel informatique				
		Outilage				
		Matériels divers				
		Autres				
<b>Total amortissement du matériel</b>						
4	Frais généraux	Transactions diverses pour fournitures et matériaux				
		Frais de siège et d'études :				
		- Frais de siège				
		- Frais d'études				
		- Formation à l'utilisation des équipements				
		Frais financiers				
		- Agios				
		- Retenue de garantie				
		- CNPS				
		- Garantie de bonne fin				
		- Timbres et enregistrement				
		- Assurance				
		Frais généraux de chantier				
		- Coordination				
		- Véhicule				
		- Carburant et lubrifiant				
<b>Total frais généraux</b>						
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>						

Tous les prix du bordereau des prix unitaires devront être justifiés conformément au cadre du sous-détail des prix ci-dessus pour chacun des Lots.

PIECE N° 10 : MODELE DE LETTRE-  
COMMANDE

LETTRE COMMANDE N°...../LC/CIPM-BIBEY/SG/2021 du .....

Passé en procédure d'urgence

Après Appel d'Offres National Ouvert N°007/AONO/SG/CIPM-BIBEY/2021 du .....

Lancé en Procédure d'Urgence.

pour les travaux de construction d'une mini centrale solaire (10 kWA) à MIMBANGA  
Commune de bibey, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIBEY

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : construction d'une mini centrale solaire (10 kwa) à  
Mimbanga Commune de Bibey, Département de la Haute, Région du Centre.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE : (*indiquer le titulaire et son adresse à compléter*)

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX: .....

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

FINANCEMENT: Budget d'investissement public (BIP) MINEE, Exercice 2021.

IMPUTATION:

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE**

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de Bibey, ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage »

**D'une part,**

Et l'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général Monsieur / Madame \_\_\_\_\_  
dénommé ci-après « Le Cocontractant »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## SOMMAIRE

**TITRE 1 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**TITRE 3 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL (BPU)**

**TITRE 4 DETAIL ESTIMATIF (DE).**

Page ... et dernière de la LETTRE COMMANDE N° ...../LC/CIPM-bibey/SG/2021 du .....  
..... Passé en procédure d'urgence Après Appel d'Offres National Ouvert  
007/AONO/SG/CIPM-bibey/2021 du .....  
**Pour la Construction d'une mini centrale solaire (10 kwc) chacune à MIMBANGA Commune  
de Bibéy, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.**

**TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE:** (indiquer le titulaire et son adresse à compléter)  
B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_  
Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

**LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX :** .....  
**MONTANT EN FCFA :** .....

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>T.V.A</b>	
<b>AIR</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**DELAI D'EXECUTION :** Trois (03) mois

**VISAS ET SIGNATURES**

Lu et accepté par l'Entrepreneur

ESSE, le .....

Signé par le Maître d'Ouvrage

ESSE, le .....

Enregistrement

**PIECE N° 11 : FORMULAIRES ET MODELES A  
UTILISER**

## PIECE N°10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je (nous) soussigné (s) .....

Nom.....

Domicilié(e) à ..... BP..... TEL.....

Fonction .....

En vertu de mes pouvoirs de ..... de la  
Société..... et après avoir  
pris connaissance de toutes les pièces du DOSSIER D'APPEL NATIONAL OUVERT  
N°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2021 DU ..... LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION d'une mini centrale solaire (10 kwc) chacune**  
**à Mimbanga Commune de Bibey, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.**

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse :

## PIECE N°10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) (2) .....

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du DOSSIER D'APPEL NATIONAL OUVERT N° 007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2021 DU ..... LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE (10 KWA) A Mimanga, COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des travaux à exécuter, me (nous) soumets (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant H.T (F.CFA) ..... (en toutes lettres), ..... (en chiffres),

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de ..... (en toutes lettres), ..... (en chiffres),

Le montant toutes taxes comprises est de ..... (en toutes lettres), ..... (en chiffres),

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de (....) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 150 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N° ..... Ouvert au nom de ..... dans les livres de ..... à .....

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait à ..... le .....

Le (s) soumissionnaire (s)

Signature (s)

Pour les associés, indiquer :

« La société .....

(Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné ..... »

(Nom, prénom, qualité)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés ..... »

(Pour chacun : nom, prénom, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement ..... »

## PIECE N°10.3 : MODELE DE DECLARATION DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

A Madame le Maire de la Commune de BIBEY, Maître d'Ouvrage

Attendu que l'Entreprise ....., ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du ..... pour l'Appel d'Offres National Ouvert , ci-dessous désignée « l'Offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... FCFA

Nous ..... (*nom et adresse de la* N°005/AONO/SG/CIPM-Bibey/2021 DU ..... EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE (10 KWA) A Mimanga, COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE S, REGION ANAGADU CENTRE. (*banque*) représentée par ..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale (*indiquer le montant en FCFA*), que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché alors qu'il est requis du faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les Tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à ..... le .....  
(*Signature de la banque*)

## PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

A Monsieur le Maire de la Commune de Bibey, Maître d'Ouvrage

Attendu que l'Entreprise ....., ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du ..... pour l'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/C-Bibey /CIPM-Bibey/SG/2021 DU.....: LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE (10 KWA) A mimbanga, COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE, ci-dessous désignée « l'Offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à .....FCFA

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu ..... (*nom et adresse de la banque*), représentée par ..... (*noms des signataires*) ci-dessous désignée « la Banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute la somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (*en chiffres et en lettres*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à ..... le .....  
(*Signature de la banque*)

## PIECE N°10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

**A Monsieur le Maire de la Commune de Bibey, Maître d'Ouvrage**

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/SG/CIPM-BIBEY/2021 DU ..... EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE (10 KWC) A MIMBANGA, COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE., de la somme totale maximum correspondant à l'avance de Vingt (20) % du montant Touties Taxes Comprises dudit marché, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....

*[signature de la banque]*

## PIECE N°10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

A Monsieur le Maire de la Commune de Bibey, Maître d'Ouvrage

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché ..... du ..... passé après l'Appel d'Offres National Ouvert N°007/AONO/SG/CIPM-BIBEY/2021 DU ..... EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE (10 KWC) A MIMBANGA, COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE, attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## PIECE N°10.7 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Je soussigné :**

**Nationalité :**

**Domicile :**

**Fonction :**

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

N°007/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2021 DU \_\_\_\_\_ EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE (10 KWC) A MIMBANGA, COMMUNE DE BIBEY, DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE., Déclare par la présente sur l'honneur avoir visité les localités :

.....  
.....  
.....

apprécié toutes les contraintes et pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'exécution de l'ensemble des travaux, objet de l'Appel d'Offres, et l'élaboration d'une offre conforme à l'ensemble des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

Fait à ..... le .....

Signature, nom et cachet du Soumissionnaire

PIECE N° 12 : GRILLE DE NOTATION

## I- CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

N° D'ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée signé et datée (suivant modèle joint)			
2.	Une attestation de non faillite établie par le tribunal de grande instance ou par la chambre de commerce et d'industrie du lieu de domiciliation de l'entreprise datant de moins de trois mois précédent la date de remise des offres			
3.	L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun			
4.	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres			
5.	Des cautions de soumission (suivant modèle joint) prescrivant le montant de 1000 000 (UN MILLON) de francs CFA et d'une durée de validité quatre-vingt-dix (90 jours délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun			
6.	Une attestation de non-exclusion des marchés publics datant de moins de trois mois délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP);			
7.	Une attestation délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale datant de moins de trois mois certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse			
8.	une copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent			
9.	Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité			
10.	Une copie certifiée de la carte de contribuable en cours de validité			
11.	Une attestation et un plan de localisation de l'entreprise			
12.	L'attestation de visite de site signée par le maître d'ouvrage ou sur l'honneur			

## CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

N°	Critères et sous critères de notation (*)	Notation binaire		
<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>	Oui/Non		
<b>2</b>	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b>	Oui/Non		
<b>2.1</b>	Entreprise spécialisée dans l'électricité	Oui/Non		
<b>2.2</b>	Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine du photovoltaïque	$\geq 1$ projet	Oui/Non	
<b>3</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>			
<b>3.1</b>	<b>Chef de projet</b>			
	Profil de formation	Profil de formation	Oui/Non	
	Qualifications	Qualifications	Oui/Non	
	Formation complémentaire	Formation complémentaire	Oui/Non	
	Expérience professionnelle dans les ENRs	Expérience professionnelle dans les ENRs	Oui/Non	
<b>3.2</b>	<b>Conducteur de travaux</b>			
	Profil de formation	Profil de formation	Oui/Non	
	Qualifications	Qualifications	Oui/Non	
	Formation complémentaire	Formation complémentaire	Oui/Non	
	Expérience professionnelle dans les ENRs	Expérience professionnelle dans les ENRs	Oui/Non	
<b>3.3</b>	<b>Chef de Chantier</b>			
	Profil de formation	Energies renouvelables, Électricité,	Oui/Non	
	Qualifications	$\geq$ BAC + 3	Oui/Non	
	Formation complémentaire	Energies renouvelables (Energie solaire)	Oui/Non	
	Expérience professionnelle dans les ENRs	$\geq$ 3 ans	Oui/Non	
<b>4</b>	<b>MOYENS MATERIELS</b>			
<b>4.1</b>	<b>Matériels roulants</b>			
	Camions à grue ou nacelle	Nombre $\geq 1$	Oui/Non	
	Pick-up	Nombre $\geq 1$	Oui/Non	
	Voitures de liaison	Nombre $\geq 1$	Oui/Non	
<b>4.2</b>	<b>Matériels de sécurité</b>			
	Harnais de sécurité	Nombre $\geq 2$	Oui/Non	
	EPI (Gants, casques, chaussures)	Nombre $\geq 8$	Oui/Non	
<b>4.3</b>	<b>Matériels de mesures</b>			
	Solarimètre	Nombre $\geq 1$	Oui/Non	
	GPS	Nombre $\geq 1$	Oui/Non	
	Luxmètre	Nombre $\geq 1$	Oui/Non	
	Multimètre	Nombre $\geq 1$	Oui/Non	
<b>5</b>	<b>SPECIFICATIONS TECHNIQUES</b>			
<b>5.1</b>	<b>Note méthodologique</b>			
	<b>Planning d'exécution des travaux.</b>	Oui/Non		
	<b>Planning d'approvisionnement</b>	Oui/Non		
<b>5.2</b>	<b>Note de calcul</b>			
	Champ solaire	<b>4.5kwc</b>	Oui/Non	
	Puissance crête (Wc)	$\geq 200$	Oui/Non	
		Puissance (W)	$\geq 200$	Oui/Non
		Tension (V)	12 V	Oui/Non
	<b>Module choisi</b>	Nbre en série	1	Oui/Non
		Nbre de branches	2	Oui/Non
	Puissance totale (W)	$\geq 240$	Oui/Non	
	Capacité de stockage (Ah)	$\geq 157$	Oui/Non	
		Capacité	$\geq 80; \leq 88$	Oui/Non
	<b>Batterie choisie</b>	Tension	12 V	Oui/Non
		Nbre en série	1	Oui/Non
		Nbre de branches	2	Oui/Non
	Capacité totale (Ah)	$\geq 160; \leq 176$	Oui/Non	
	Courant du champ photovoltaïque (A)	$\geq 20$	Oui/Non	
	Régulateur de charge (Courant)	$\geq 20$	Oui/Non	
	Schémas de montage des équipements		Oui/Non	
	Schémas de montage des lampadaires		Oui/Non	
<b>5.4</b>	<b>Qualité et origine du matériel</b>			
	Origine du matériel	Contrat d'approvisionnement, devis ou proformas	Oui/Non	
	Modules	Notice ou prospectus	Oui/Non	
	Contrôleurs de charge	Notice ou prospectus	Oui/Non	
	Batteries	Notice ou prospectus	Oui/Non	
	Lampes	Notice ou prospectus	Oui/Non	
<b>5.5</b>	<b>CCTP</b>	Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page	Oui/Non	

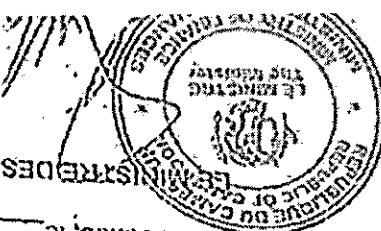
NB : seul les soumissionnaires ayant obtenu au moins 80% de oui (soit 40 Oui/49) pourrons être qualifiés pour la suite de l'analyse, au cas où aucun n'y parvient, tous accèderont à l'étape suivante.

## I- CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERS

N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires et Observations
		OUI	NON	
1	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée			
2	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle			
3	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle			
4	Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle			
5	La capacité financière d'autofinancement doit couvrir au moins à Trente millions (30 000 000) de FCFA pour tous les lots.			

**Pièce n°13**

**Liste des banques et organismes financiers  
habilités à émettre des cautions dans le  
cadre des Marchés Publics**



Frank A. Yarround, Jr. 8 DEC 2018

REFERENCES 11

- 

## COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Banque Africaine Camerounaise des Particuliers et Moyennes Entreprises (BAC-ME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
  2. Banque Africaine Camerounaise (BACI), B.P. 2 833, Yaoundé ;
  3. Banque Africaine Camerounaise des Particuliers et Moyennes Entreprises (BACI), B.P. 2 833, Yaoundé ;
  4. Banque Générale Camerounaise pour l'Épargne et le Crédit (BGC), B.P. 1 926, Douala ;
  5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et l'Institution (BICEC), B.P. 4 593, Douala ;
  6. Banque Océanique Cameroun (BOCA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
  7. Crédit Commercial Bank-Cameroun (CITICROU), B.P. 4 571, Douala ;
  8. Crédit Commercial Bank-Cameroun (CIBC), B.P. 4 004, Douala ;
  9. Crédit Commercial Camerounais d'Afrique - Bank (CCB-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
  10. Ecobank Camerounaise d'Afrique - Bank (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
  11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
  12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
  13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
  14. Standard Chartered Bank-Cameroun (SCBC), B.P. 1 781, Douala ;
  15. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
  16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala .

From a Younited, Inc  
8 EEC 2011